



REGLEMENT INTERIEUR VOLLEY BALL RIEZ VIE

Version 1.2

TABLE DES MATIERES

I. MISSIONS	2
ARTICLE 1. ENTRAINEUR.....	2
ARTICLE 2. RESPONSABLE D'EQUIPE	2
II. MODALITES D'ADHESION	2
III. MINEURS	3
IV. RADIATIONS, EXCLUSIONS, SUSPENSIONS	3
V. ENTRAINEMENTS	3
VI. COMPETITIONS	3
VII. DISPOSITIONS DIVERSES	3
ARTICLE 3. ACCES	3
ARTICLE 4. VESTIAIRES	4
ARTICLE 5. MATERIELS.....	4
ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES	4
ARTICLE 7. VIE DU CLUB	4
VIII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	4

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement et de compléter les dispositions des statuts de l'Association VOLLEY BALL RIEZ VIE.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et est annexé aux statuts de l'association.

Il est mis à disposition sur le site internet de l'association.

I. MISSIONS

ARTICLE 1. ENTRAINEUR

L'entraîneur doit être membre du Conseil d'Administration et est nommé par le Conseil d'Administration. Sa mission consiste :

- à organiser et gérer les compétitions, l'entraînement.
- en la gestion des équipements et du matériel.
- à préparer et assurer les entraînements.

En cas d'impossibilité d'assurer un entraînement, il devra prévenir les membres du bureau qui avertiront les adhérents du club soit par mail, téléphone de la solution proposée.

ARTICLE 2. RESPONSABLE D'EQUIPE

Les responsables d'équipe sont nommés par vote à l'Assemblée Générale.

La mission d'un responsable d'équipe consiste :

- organiser le planning de rencontre de son équipe en coordination avec les autres responsables d'équipes
- relayer les informations entre son équipe, les autres équipes et le Bureau Directeur.
- prévoir les boissons et collation pour la fin de match
- composer son équipe
- organiser l'arbitrage
- assurer le montage des filets à l'heure
- accueillir l'équipe adverse avec convivialité
- dresser la table pour la collation de fin de match
- vérifier le démontage et rangement des filets
- vérifier le nettoyage de la salle et de la table de collation
- vérifier la propreté des locaux et vestiaires
- fermer la salle
- prévenir de Président en cas de problème ou incident
- remplir la feuille de résultats
- diffuser les résultats à l'UFOLEP et au Président

Cette liste n'est pas exhaustive.

Un responsable d'équipe est le représentant du club à l'extérieur. Il doit s'assurer de donner une image positive, conviviale et sportive du VBRV.

II. MODALITES D'ADHESION

Toute adhésion sera prise en compte à réception du dossier complet.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre au cours de l'année.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser une séance d'essai avant de confirmer son inscription au club.

Cet essai ne pourra s'effectuer que sous couvert de leur assurance personnelle.

La responsabilité du club ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

Après cette séance d'essai, l'adhérent devra être à jour de sa cotisation sous peine d'exclusion.

III. MINEURS

Le club est un club de volley loisir. Aucun encadrement des mineurs n'est assuré. Donc tout membre mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal.

Il est rappelé que le club ne peut être tenu responsable de tout événement survenu dans ou hors de la salle et/ou pendant ou hors des horaires d'entraînement.

IV. RADIATIONS, EXCLUSIONS, SUSPENSIONS

En complément à l'article 3 des statuts, un membre peut être exclu ou suspendu pour non-respect des dispositions statutaires ou réglementaires, en cas de motif grave laissé à l'appréciation de l'autorité compétente, comme par exemple :

- non respect des consignes données par les membres du bureau ou de l'entraîneur,
- non-paiement de la cotisation,
- détérioration volontaire de matériel
- incident répété avec d'autres membres,
- vols,
- comportement dangereux,
- non-port d'une tenue adéquate à la pratique du volleyball,
- propos désobligeants envers les autres membres,
- agissement préjudiciable aux intérêts de l'association,
- comportement qui porte atteinte au fonctionnement, aux objectifs et à l'image de l'association,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non-respect des Statuts et du Règlement Intérieur.

Le membre concerné sera suspendu jusqu'à la décision du Comité Directeur.

Le Bureau est souverain dans ses choix et décisions et prendra toutes décisions nécessaires en cas de problème non prévu par le règlement intérieur.

V. ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements ont lieu de septembre à septembre, à raison de 2 séances par semaine : le lundi de 20h30 à 0h30 salle de la Vie à Saint Gilles Croix de Vie et le jeudi de 20h30 à 0h30 salle de la Faye à Saint Hilaire de Riez.

Ces horaires et créneaux sont susceptibles d'être changer.

Tout licencié doit s'efforcer de respecter les horaires d'entraînement, signaler son absence soit auprès de son responsable d'équipe ou un membre du Bureau Directeur.

Les personnes qui ne respecterons pas cette règle devront apporter une collation la fois suivante afin de s'excuser au près de ses partenaires de jeu.

Les responsables d'équipe seront chargés de faire appliquer cette règle.

La salle de musculation salle de la Faye à Saint Hilaire de Riez est disponible le samedi de 11h30 à 14h00. Il faut obligatoirement deux personnes minimum pour y accéder.

VI. COMPETITIONS

Tout licencié inscrit en équipe doit s'efforcer de respecter les horaires de match.

Toute absence devra être signalée au responsable d'équipe le plus tôt possible afin de permettre les modifications d'organisation.

Le calendrier des matchs sera donné aux adhérents dans le plus bref délai suivant l'élaboration de celui-ci par les instances départementale, régionale ou fédérale. Il est consultable sur le site internet du club.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 3. ACCES

L'accès aux installations n'est possible qu'aux jours et horaires d'entraînements et de matchs, ainsi qu'éventuellement pendant les vacances scolaires.

L'accès à la salle et aux matériels de volleyball ne peut se faire uniquement que sous la responsabilité d'un membre du Bureau ou d'un responsable d'équipe.

ARTICLE 4. VESTIAIRES

Les vestiaires et la salle devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'attendre d'eux.

Il est interdit d'y fumer.

Les joueurs(euses) devront s'assurer de ne rien oublier, veiller à éteindre toutes les lumières, ranger le matériel, jeter leurs bouteilles d'eau et autres détritiques dans les poubelles.

ARTICLE 5. MATERIELS

Le matériel mis à disposition par la Ville ou le club doit être traité avec soin par les utilisateurs.

Tout joueur(euse) est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, bancs, mires...

Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie et au rangement par le responsable de la séance.

L'utilisation, par les adhérents de la salle est soumise au Règlement Intérieur en vigueur sur les installations sportives de la Ville.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES

Le club peut être amené à collecter lors de l'inscription des informations personnelles concernant l'adhérent notamment : nom, prénom, adresse postale, courriel... ou peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultat dans les journaux, sur le site internet, pour sa promotion, la recherche de sponsors...

Ces informations sont utilisées dans le cadre de la communication avec l'adhérent, et sont nécessaires à la prise de la licence auprès de l'UFOLEP.

Elles sont à l'usage exclusif de VBRV et de l'UFOLEP.

Ces données ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers sans l'accord préalable de l'adhérent.

Tout adhérent ne souhaitant pas figurer sur les documents publiés par le club, ou voir supprimer son image sur une communication du club doit en faire la demande par écrit au Président.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et en faisant la demande par écrit au bureau.

ARTICLE 7. VIE DU CLUB

Chaque licencié se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers responsables du club, les autres licenciés, les partenaires, les équipes adverses, les managers, les entraîneurs, les arbitres, le public.

Il doit adopter un comportement responsable sur les terrains et au sein du club, faire preuve de tolérance et d'ouverture d'esprit, véhiculer les valeurs du sport, représenter l'esprit du club.

L'adhésion au club implique l'assiduité aux entraînements et aux matchs mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, au besoin à l'encadrement ponctuel d'une équipe (arbitrage, coaching).

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel...

Il a le droit d'adhérer à l'association, le droit de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

VIII. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'association VBRV est établi par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale conformément à l'article 24 des statuts.

Il peut être modifié par le Comité Directeur

Le nouveau règlement intérieur sera publié sur le site internet et consultable par toute personne.